



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le directeur général

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

CENTRE DE LECTURE ET MEDIATHEQUE



Tél : 40 46 27 20

clem@education.pf

**RÈGLEMENT INTERIEUR
CENTRE DE LECTURE ET MEDIATHEQUE (CLEM) – 2026-2027**

1. Horaires d'ouverture

Pendant les périodes scolaires :

lundi, mardi, mercredi, jeudi	de 7h30 à 15h30
vendredi	de 7h30 à 14h30

Pendant les périodes de vacances scolaires :

lundi, mardi et jeudi	de 8h à 14h
mercredi et vendredi	de 8h à 12h

Durant les vacances scolaires, le centre de lecture est ouvert au public **uniquement pour le retour et le prêt d'ouvrages.**

Pour toute information complémentaire et notamment pour avoir des précisions sur les horaires d'ouverture, vous pouvez contacter le centre de lecture et médiathèque (CLEM).

2. Accueil des enfants

Dans le cadre des activités scolaires, le centre de lecture peut accueillir des classes selon un planning préalablement établi avec les responsables des classes concernées.

Hors temps scolaire : Le centre de lecture peut accueillir jusqu'à 20 enfants, les mercredis et vendredis après-midi, sous réserve que les parents complètent une fiche d'inscription fixant les modalités d'accueil. Ainsi, les enfants pourront être accueillis selon les horaires ci-après :

mercredi	11h30 à 15h30
vendredi	11h à 14h30

Les enfants de moins de 6 ans doivent impérativement être accompagnés par un adulte.

Il est rappelé que la durée maximale de présence au centre pour un élève est fixée à 2 heures consécutives et doit être consacrée uniquement à la lecture. Un justificatif d'assurance de l'enfant est obligatoire lors de son inscription.

3. Accueil du public enseignant

Le centre de lecture accueille de plein droit les enseignants en formation initiale ou continue. Il pourra également recevoir toute autre personne désirant des conseils dans le domaine de la littérature de jeunesse. Il est recommandé de contacter le CLEM en amont pour un rendez-vous.

4. Prêts d'ouvrages

Pour tout emprunt, une fiche d'inscription devra être scrupuleusement complétée et signée. Chaque ouvrage est disponible à l'emprunt pour une durée maximale de 5 semaines pour les enseignants et de 3 semaines pour tout autre emprunteur.

Le nombre d'ouvrages emprunté n'excédera pas 5 exemplaires (excepté pour les enseignants).

En cas de détérioration ou de perte, les ouvrages devront être impérativement remplacés.

En ligne :

Il est possible de consulter et réserver en ligne tous les ouvrages présents au centre de lecture et à la médiathèque.

Votre identifiant :

Votre mot de passe :

Voici les liens :

Du centre de lecture : <https://dgee-cle.esidoc.fr/>

De la médiathèque : <https://dgee-med.esidoc.fr/>

Documents exclus du prêt :

En raison de leur fragilité, de leur caractère onéreux ou de leur rareté, certains documents sont exclus du prêt.

Retards :

Tout retard de restitution d'un document entraîne automatiquement le blocage du prêt.

5. Comportement général

Il est demandé aux usagers du centre de lecture :

- de déposer leur sac ou cartable à l'entrée ;
- de ranger les ouvrages à leur emplacement exact ;
- d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de tous les usagers et du personnel du centre et du lieu d'accueil ;
- de ne sortir aucun document sans qu'il ait fait l'objet d'une procédure de prêt.

Il est rappelé que toute détérioration ou annotation d'un ouvrage constitue une faute grave et entraîne le remplacement du document, voire une interdiction d'accès au centre.

6. Contact

Téléphone : 40.46.27.20, courriel : clem@education.pf

Pour la ministre et par délégation,



Rainui HUGON